

## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 12 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

**2019ko azaroaren 12an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.**

Présents / Hor zirenak : MM. **ARLUCIAGA – BORTHURY - CATELIN LARRE - DARQUY – DUCASSOU - ETCHEVERRY – GOÑI - ITURBURUA - JOUIN - LASCARAY - MACHICOTE POEYDESSUS - USTARROZ** jaun, andereak.

Absents excusés - Barkatuak : MM. **ALFONSO – HARISPOUROU - HIRIBARNE - IRIQUIN - LACO - MATHOREL** jaun andereak

Pouvoirs - Ahalordeak : MM. **HARISPOUROU à ITURBURUA – HIRIBARNE à MACHICOTE POEYDESSUS - IRIQUIN à USTARROZ – LACO à CATELIN LARRE.**

Secrétaire de séance / Idazkaria : M. **ITURBURUA** jauna

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2019**

Le PV a été voté à l'unanimité des présents.

#### **1 – Acquisition terrains de la gare**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération en date du 11 octobre 2018 actant le principe de l'acquisition par la Commune, au lieu-dit « La Gare », de parcelles de terrain appartenant à SNCF RÉSEAU.

Il dépose sur le bureau l'ensemble des éléments portant conditions de vente, et notamment :

- Plan de division réalisé par la SCP BIGOURDAN, géomètre, relevant les parcelles et leurs surfaces exactes soit une superficie totale de 6 855 m<sup>2</sup>,
- Prix de vente fixé par France Domaine au tarif de deux Euros (2 €) HT le m<sup>2</sup>,
- Servitude de maintien de l'accès à la plateforme ferroviaire, et du stationnement existant, au profit de la SNCF et de ses ayants-droits,
- Servitude de maintien des aqueducs situés aux PK 222+352 ET 222+509 avec la possibilité pour la SNCF de les contrôler,

Le Conseil Municipal, après en avoir largement débattu et délibéré,

- Considérant le bien fondé de pareille acquisition foncière,
- Considérant les conditions de la vente énoncées,
- **CONFIRME** l'acquisition par la Commune auprès de SNCF Réseau des parcelles cadastrées Section B N° 1101, 1103, 1106 et 1344, 1345 (ces 2 dernières issues de la division de la parcelle 1213p) pour une contenance totale de 6 855 m<sup>2</sup> ;
- **INDIQUE** que le prix de l'acquisition est fixé à DEUX Euros (2 €) HT le m<sup>2</sup> ; ensemble des frais afférents au dossier en sus à charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié ;
- **CHARGE** Maître de Rezola Iban, Notaire à Cambo-les-Bains, de la rédaction de l'acte.

**Adopté à l'unanimité des votants.**

## **2 – INTERMARCHÉ : demande dérogation ouverture**

Le Maire donne lecture du courrier émanant du commerce « Intermarché » situé sur la zone d'activités Errobi à Itxassou et tendant à obtenir un avis favorable quant à l'ouverture exceptionnelle du commerce les dimanches 20 et 27 décembre 2020 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- Considérant les arguments développés dans la demande,
- Considérant le caractère exceptionnel de cette ouverture,
- Considérant la recevabilité de la demande en termes de délais,

**Décide** par 15 voix « pour », 2 voix « contre » (MM. BORTHURY – LASCARAY) de délivrer un Avis Favorable à l'ouverture exceptionnelle de l'Intermarché d'Itxassou les dimanches 20 et 27 décembre 2020.

## **3 – CAPB : approbation rapport de la CLECT**

Le Maire indique aux élus qu'ils ont été rendus destinataires du dossier de la CAPB et du projet de délibération actant l'approbation du rapport n° 2 relatif aux allocations compensatoires liées à la restitution aux communes de la compétence « lutte contre le frelon asiatique ».

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;
- Vu le rapport N° 2 établi par la CLECT du 28 septembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Après en avoir débattu et délibéré :

- **approuve** le rapport N° 2 de la CLECT du 28 septembre 2019 ;
- **autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des votants.**

## **4 – Schéma Départemental des Gens du Voyage**

Question retirée de l'ordre du jour.

## **5 – Archivage : demande d'intervention pour état des lieux**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a inscrit une ligne budgétaire spécifique au budget pour une mission d'archivage.

Il expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 à la prestation Archives du Pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et la demande d'intervention y relatives.

**Approuvé à l'unanimité des votants.**

## 6 – Réorganisation des trésoreries : motion

Le Conseil Municipal,

- Considérant la réorganisation des Trésoreries planifiée par la Direction Générale des Finances Publiques et le projet de géographie revisitée présentée par la Direction Locale de la DGFIP des Pyrénées Atlantiques visant à court terme la fermeture dans leur configuration actuelle des trésoreries implantées à Anglet, Biarritz, Bayonne, Cambo-Les-Bains, Hasparren, Mauléon, Saint-Etienne-de-Baigorry, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Jean-Pied-de-Port et Saint-Palais,
- Considérant qu'il s'agit d'un plan visant à la destruction du réseau territorial des Finances Publiques et du maillage administratif adapté à notre territoire,
- Considérant que cette réorganisation entraînera la mobilité des personnels et la suppression d'emplois au sein de l'administration des Finances,
- Considérant le rôle historique joué par les trésoreries et notamment leur fonction sociale de proximité,
- Considérant que le Comptable de la Trésorerie doit rester l'interlocuteur privilégié des Mairies,
- Considérant le danger que cette réforme fait peser sur le service public de proximité, garant de l'égalité de traitement des citoyens,
- Considérant que cette réorganisation marque le désengagement des Services de l'Etat et constitue un nouveau signal négatif envoyé aux administrés, aux Collectivités et aux Elus Locaux,

Après en avoir débattu et délibéré :

- **se prononce contre** le projet de réorganisation des Trésoreries planifiée par la Direction Générale des Finances Publiques et le projet de géographie revisitée présentée par la Direction Locale de la DGFIP des Pyrénées-Atlantiques,
- **exige** le maintien des services publics de proximité et de leur personnel,
- **défend** l'importance de l'implantation des trésoreries au plus près des collectivités et des administrés et **exige** s'agissant du cas particulier de la Commune d'itxassou le maintien de la Trésorerie de Cambo-Les-Bains,
- **adopte** la motion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque prise en Conseil Communautaire du 28 septembre 2019.

**Adopté à l'unanimité des votants.**

**Questions ORALES**